



19 novembre 2015

(15-6121)

Page: 1/1

**Comité des subventions et des
mesures compensatoires**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD**

LESOTHO

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Lesotho.

Conformément aux prescriptions en matière de notification énoncées à l'article 32.6 de l'Accord SMC, le Royaume du Lesotho notifie qu'il ne dispose d'aucune loi ou réglementation en rapport avec les dispositions de l'Accord.
